

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS317 (Rect)

présenté par
M. Martin

à l'amendement n° AS|255 de Mme Rist

ARTICLE 5

À la première phrase du huitième alinéa, après la première occurrence du mot :

« établissement »,

insérer les mots :

« , au projet de management ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de souligner le rôle clé du chef de service dans la définition du projet managérial de l'établissement.